

Votre salaire est-il correct ? Barèmes 'adultes'



Une édition de la
CSC bâtiment - industrie & énergie
Rue Royale 45 - 1000 Bruxelles
T 02 285 02 11
cscbie@acv-csc.be
www.lacsc.be/cscbie
Mars 2022

Votre salaire est-il correct - Barèmes adultes

Construction | CP 124

1 Suis-je payé suivant le bon barème ?

Combien d'ouvriers de la construction se sont-ils déjà posés la question suivante : « Suis-je payé suivant le bon barème ? » Ce dépliant reprend le descriptif des principales catégories du secteur de la construction et vous apportera la réponse à cette question.

2 Salaire 'jeunes' ou 'adultes' ?

Pour déterminer le salaire et la catégorie d'un travailleur, il faut tout d'abord opérer une première distinction sur base de l'âge.

Si vous avez 18 ans ou plus, vous serez rémunéré sur base des catégories 'adultes'.

Si vous avez moins de 18 ans, vous serez rémunéré suivant la catégorie 'jeunes'. Cette catégorie reste d'application jusqu'au jour où vous aurez atteint les 18 ans.

3 Quelles sont les catégories barémiques ?

Le secteur de la construction dispose de six catégories de base :

- catégorie I (manœuvre) ;
- catégorie I A (1^{er} manœuvre) ;
- catégorie II (spécialisé) ;
- catégorie II A (spécialisé d'élite) ;
- catégorie III (qualifié 1^{er} échelon) ;
- catégorie IV (qualifié 2^e échelon) ;

A ces catégories de base viennent s'ajouter quelques catégories spécifiques dont les principales sont :

- chef d'équipe (plusieurs types) ;
- contremaître.

4 Comment déterminer la bonne catégorie ?

4.1 Catégorie I (manœuvre)

Sont repris dans la catégorie I :

- ▣ les ouvriers qui sont chargés de l'exécution de travaux très simples ;
- ▣ les ouvriers qui entament leur carrière professionnelle et qui ne disposent pas d'un diplôme construction après avoir suivi l'enseignement à temps plein ainsi que ceux qui ont suivi avec fruit une formation dans le cas de l'apprentissage industriel et l'apprentissage construction.

Après neuf mois maximum, l'employeur évalue le degré de compétence professionnelle qu'ont atteint les ouvriers de cette catégorie et, en cas d'évaluation positive, augmente leur salaire jusqu'au moins celui de la catégorie I A.

Sont considérés comme travaux très simples : le déblaiement de chantiers, le nettoyage des bâtiments et des baraques, la manutention du matériel et des matériaux de construction.

4.2 Catégorie I A (1^{er} manœuvre)

Sont repris dans la catégorie I A :

- ▣ les ouvriers de la catégorie I qui, selon l'appréciation de l'employeur, ont une aptitude supérieure à la moyenne ;
- ▣ les ouvriers qui entament leur carrière professionnelle et qui ont décroché un diplôme construction après avoir suivi l'enseignement à temps plein.

Après six mois, leur salaire s'élève au moins à celui de la catégorie II. Dans une période de maximum 24 mois à compter de l'embauche, ils passent à la catégorie II A (même employeur). Cette période de 24 mois peut être réduite à l'appréciation de l'employeur.



4.3 Catégorie II (spécialisé)

Sont considérés comme ouvriers de la catégorie II, les ouvriers qui, lors de l'exécution de leur travail, font preuve d'une certaine habileté mais ne possèdent pas la connaissance requise pour bénéficier des catégories III ou IV.

Les tâches suivantes sont entre autres exécutées par des ouvriers spécialisés :

- ▣ aide-maçons ;
- ▣ aide-plafonneurs ;
- ▣ dameurs de pavage ;
- ▣ préparateurs d'asphalte coulé ;
- ▣ décapeurs au jet de sable ;
- ▣ démolisseurs ;
- ▣ ouvriers exposés au risque entraîné par l'asbeste* ;
- ▣ terrassiers ;
- ▣ préposés à la conduite de la bétonnière ;
- ▣ ouvriers chargeurs et déchargeurs occupés dans les centrales à béton ;
- ▣ ...

* Voir également 'catégories III et IV'.

Les ouvriers chargés du retrait et du traitement d'amiante passent à la catégorie II A après 1 an (pour ceux qui ont suivi une formation de base) et après deux évaluations positives sur base d'un formulaire sectoriel standard (à partir du 1/12/2021).

Si vous êtes nouveau dans votre emploi en tant qu'ouvrier chargé du retrait et du traitement d'amiante et que votre employeur ne vous a pas donné l'opportunité de vous inscrire à une formation de base, vous passerez automatiquement à la catégorie II A après 1 an.

C'est grâce à la détermination de la CSC bâtiment - industrie & énergie (CSCBIE) que cette amélioration a été réalisée lors des dernières négociations salariales dans le secteur.



4.4 Catégorie II A (spécialisé d'élite)

Font partie de la catégorie II A, les ouvriers de catégorie II qui, selon l'appréciation de l'employeur, ont une aptitude supérieure à la moyenne.

Dans les entreprises de marbrerie et de taille de pierre bleue et blanche, les ouvriers remplissant les conditions de la catégorie II sont d'office considérés comme ouvriers de la catégorie II A. Les chauffeurs de véhicules utilitaires de moins de 18 tonnes de charge utile sont également considérés d'office comme des ouvriers de la catégorie II A.

Les ouvriers chargés du retrait et du traitement d'amiante passent à la catégorie III après 2 ans et après une évaluation positive sur base d'un formulaire sectoriel standard (à partir du 1/12/2021).

C'est grâce à la détermination de la CSCBIE que cette amélioration a été réalisée lors des dernières négociations salariales dans le secteur.

4.5 Catégorie III (qualifié 1^{er} échelon)

Font partie de la catégorie III, les ouvriers qui remplissent les conditions suivantes :

- ☐ avoir une connaissance approfondie d'un métier acquis suite à un apprentissage, soit en atelier ou sur un chantier, soit dans une école professionnelle ;
- ☐ exercer ce métier avec une habileté et un rendement normaux depuis trois ans.

(Cette période peut être réduite selon l'appréciation de l'employeur pour les ouvriers en possession d'un diplôme de fin d'études d'une école professionnelle, chargés de la démolition et du retrait d'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante et pour les ouvriers actifs dans le traitement et le transport de déchets d'amiante non lié).

Si les conditions précitées sont remplies, les fonctions et métiers suivants sont, entre autres, exercés par des ouvriers de la catégorie III :

- ☐ asphalteurs ;
- ☐ bétonneurs-spécialistes ;
- ☐ carreleurs ;

- ▣ chauffeurs de véhicules automobiles de 18 tonnes et plus de charge utile* ;
- ▣ charpentiers ;
- ▣ charpentiers-coffreurs ;
- ▣ couvreurs en ardoises ou en tuiles ;
- ▣ cimentiers ;
- ▣ démolisseurs-spécialistes ;
- ▣ ferrailleurs ;
- ▣ grutiers ;
- ▣ machinistes d'engins mécaniques ;
- ▣ marbriers ;
- ▣ mécaniciens d'entretien ;
- ▣ menuisiers ;
- ▣ maçons ;
- ▣ monteurs d'échafaudages ;
- ▣ monteurs de pylônes ;
- ▣ monteurs d'installations d'aération ;
- ▣ monteurs d'isolation thermique ;
- ▣ niveleurs-poseurs de rails ;
- ▣ niveleurs-poseurs de bordures pour les travaux routiers ;
- ▣ niveleurs-poseurs de tuyaux d'égouts et d'avaloirs ;
- ▣ niveleurs-poseurs de conduites d'eau ;
- ▣ opérateurs d'engin de travaux de terrassement ;
- ▣ ouvriers d'aide à la production, aide aux pompes dans le sous-secteur des centrales à béton ;
- ▣ paveurs ;
- ▣ peintres ;
- ▣ plombiers-zingueurs ;
- ▣ polisseurs de béton spécialisés ;
- ▣ poseurs de dalles ;

- ☐ poseurs de miroiterie ;
- ☐ poseurs de parquets ;
- ☐ tailleurs de pierre blanche ou bleue ;
- ☐ vitriers ;
- ☐ tapissiers ;
- ☐ rejointoyeurs ;
- ☐ conducteur de dameuse ou vibreuse pour les travaux routiers ;
- ☐ pour le sous-secteur des centrales à béton : nouveaux travailleurs dans la profession de chauffeur de camion-malaxeur et de pompiste.

** Les chauffeurs de véhicules automobiles de 18 tonnes et plus de charge utile sont d'office assimilés à des ouvriers de la catégorie III. Les chauffeurs d'autres camions (moins de 18 tonnes de charge utile) sont également assimilés à des ouvriers de la catégorie III à condition qu'ils possèdent une expérience d'au moins trois ans.*

4.6 Catégorie IV (qualifié 2^e échelon)

Sont à considérer comme ouvriers de la catégorie IV, les ouvriers qui possèdent des aptitudes professionnelles nettement supérieures à celles de l'ouvrier de la catégorie III.

Si vous conduisez un des engins (puissance d'au moins 50 CV) mentionnés ci-après et si vous avez une expérience pratique d'au moins deux ans, vous devriez être rémunéré sur base du salaire de la catégorie IV:

(Cette période est réduite à un an pour les ouvriers ayant terminé avec succès les cours d'un cycle de formation ou de formation accélérée dans les centres pour conducteurs d'engins de génie civil agréés par le Fonds de Formation professionnelle de la Construction).

- ☐ rouleaux compresseurs ;
- ☐ pelles mécaniques et excavateurs à commande hydraulique ;
- ☐ pelles mécaniques, excavateurs à grappin ou dragline sur châssis-camion ou chenilles ;
- ☐ grues-portique ;

- ▣ grues-tour d'une capacité minimum de 50 tonnes/mètre ;
- ▣ vibro-finisseuse ;
- ▣ machines racleuses pour revêtement hydrocarboné.

Sont également repris dans la catégorie IV :

- ▣ carreleurs-poseurs de faïence ;
- ▣ ouvriers polyvalents ;
- ▣ mécaniciens d'atelier travaillant soit en atelier, soit au dépannage sur chantier ;
- ▣ mécaniciens capable d'entretenir et de réparer les véhicules ;
- ▣ monteurs-soudeurs ;
- ▣ les ouvriers qui préparent de manière autonome le chantier dans les entreprises de démolition, retrait, traitement et le transport d'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante ;
- ▣ chauffeurs camions-mixer et préposés aux pompes, après un an d'expérience dans ce métier, à condition d'avoir obtenu l'attestation de chauffeur camion-mixer et/ou préposé aux pompes. Les nouveaux entrants qui, au cours de leur première année d'expérience dans cette fonction, n'ont pas été inscrits à cette visée, passent automatiquement dans la catégorie IV ;
- ▣ chauffeurs de bulldozer, grutiers, doseurs, dispatchers, laborantins qualifiés avec un certificat reconnu en connaissance de base de la technologie du béton.

4.7 Chef d'équipe

Le chef d'équipe est celui qui est aidé de plusieurs ouvriers et qui surveille un travail requérant sa participation manuelle.

Le chef d'équipe a droit à un salaire horaire dépassant d'au moins 10 % celui correspondant à sa propre qualification professionnelle.

Exemple 1

Un ouvrier exerçant un métier repris dans la catégorie III est le chef d'une équipe composée de quatre autres ouvriers de la catégorie III.

Le chef d'équipe recevra le salaire d'un ouvrier de la catégorie III majoré de 10 %.

Lorsque l'équipe est composée d'ouvriers de qualifications professionnelles différentes, le chef d'équipe recevra le salaire de l'ouvrier de la qualification professionnelle la plus élevée, majoré de 10 %.

Exemple 2

Un ouvrier exerçant un métier repris dans la catégorie III est le chef d'une équipe composée de deux ouvriers de la catégorie II, deux ouvriers de la catégorie III et un ouvrier de la catégorie IV.

Le chef d'équipe recevra le salaire d'un ouvrier de la catégorie IV (qualification professionnelle la plus élevée de l'équipe) majoré de 10 %.

4.8 Contremaître

Le contremaître est celui qui dispose d'une capacité professionnelle présentant notamment les caractéristiques suivantes :

- ▣ connaissances techniques et pratiques nécessaires pour organiser, diriger et coordonner le travail de plusieurs équipes d'ouvriers ;
- ▣ être en mesure de résoudre les difficultés d'exécution qui résultent des directives reçues de son supérieur ;
- ▣ assumer la responsabilité de la bonne exécution des ouvrages réalisés par le personnel placé sous son autorité.



5 Quel salaire pour quelle catégorie ?



The image shows the cover of the 'info construction' newsletter for April 2022. It features a green header with the word 'info' in large white letters and 'CONSTRUCTION CP 124' below it. The main content area is a table titled 'Salaires horaires à partir du 1^{er} avril 2022'. The table is organized into two main sections: 'Salaires horaires' and 'Salaires mensuels'. Each section contains a list of job categories with their corresponding hourly and monthly wages. The categories include various roles such as 'Ouvrier qualifié', 'Ouvrier non qualifié', 'Couvreur', 'Charpentier', 'Menuisier', 'Plâtrier', 'Peintre', 'Câblageur', 'Électricien', 'Plombier', 'Chauffeur', 'Craieur', 'Craieuse', 'Craieuse adjoint', 'Craieuse stagiaire', 'Craieuse apprenti', 'Craieuse jeune', 'Craieuse expérimenté', 'Craieuse confirmé', 'Craieuse maître', 'Craieuse expert', 'Craieuse senior', 'Craieuse très expérimenté', 'Craieuse très confirmé', 'Craieuse très maître', 'Craieuse très expert', 'Craieuse très senior', and 'Craieuse très très expérimenté'. The wages are listed in three columns: 'Salaire horaire', 'Salaire mensuel', and 'Salaire annuel'. The table is followed by a section titled 'Régimes de retraite' and a small table for 'Régimes de retraite'.

Les salaires correspondants aux différentes catégories précitées sont publiés chaque trimestre dans la lettre d'infos '**info construction**' éditée par la CSC bâtiment - industrie & énergie (CSCBIE).

Elle est disponible dans les bureaux régionaux de la CSCBIE (voir couverture arrière de la brochure). Vous pouvez également consulter/télécharger la chronique sur notre site www.lacsc.be/cscbie.

Souhaitez-vous recevoir chaque trimestre notre lettre d'information construction ?

Nous vous invitons alors à en faire la demande auprès du secrétariat CSCBIE de votre région.

Attention !

Il se peut toutefois que vous ayez droit à un salaire plus élevé suite à l'application d'un accord d'entreprise. Dans ce cas, l'employeur est obligé de se conformer à cet accord et vous attribuer la rémunération supérieure convenue dans cet accord.

Votre salaire n'est pas correct ?

Si vous constatez que le salaire que vous percevez est inférieur au salaire minimum de votre catégorie n'hésitez pas à contacter votre délégué syndical ou votre secrétaire de la CSCBIE.

Pour toute question ou problème, veuillez adresser un mail à cscbie@acv-csc.be, nos collaborateurs se feront un plaisir de vous aider.

6 Plus de pouvoir d'achat grâce à l'affiliation à la CSCBIE !

Grâce à la carte avantage CSCBIE-Plus, nos membres bénéficient de réductions et de prix avantageux auprès de nombreux distributeurs. Surfez sur www.cscbieplus.be pour consulter les réductions actuelles. Pour profiter pleinement de ces avantages, il est nécessaire de s'enregistrer sur www.cscbieplus.be et de suivre la procédure d'utilisation.



REJOIGNEZ-NOUS SUR L'APPLICATION ACVBE-CSCBE !



Actualités

Derniers salaires, actualités sectorielles, publications, ...



Avantages

Avantages et réductions exclusifs réservés aux affiliés CSCBE



Outils

Calculateur de délais de préavis, calculateur brut-net, ...



Contact

Secrétariats CSCBE près de chez vous, données de contact, ...

Scannez
et découvrez !



Application disponible
sur Google play
et sur l'App Store

Adresses CSC bâtiment - industrie & énergie

Aalst - Oudenaarde	Aalst (9300) : Hopmarkt 45	T 053 73 45 84
Antwerpen (2000)	Nationalestraat 111	T 03 222 70 81
Bastogne (6600)	Rue Pierre Thomas 12	T 063 24 47 00
Brussel (1000)	Pletinckxstraat 19	T 02 557 85 85
Charleroi (6000)	Rue Prunieu 5	T 071 23 08 93
Gent - Eeklo	Gent (9000): Poel 7	T 09 265 43 61
Hasselt (3500)	Frans Massystraat 11	T 011 29 09 80
Leuven	Kessel-Lo (3010) : Martelarenlaan 8	T 016 21 94 21
Liège (4020)	Boulevard Saucy 10	T 04 340 73 10
Mechelen (2800)	Onder Den Toren 4A	T 015 71 85 30
Mons - La Louvière - Hainaut Occidental	Mons (7000) : Rue Claude de Bettignies 10/12	T 065 37 25 93
	La Louvière (7100) : Place Maugrétout 17	T 065 37 26 11
	Tournai (7500) : Avenue des Etats-Unis 10 bte 7	T 069 88 07 42
Namur - Brabant Wallon	Bouge (5004) : Chaussée de Louvain 510	T 081 25 40 27
	Nivelles (1400) : Rue des Canonniers 14	T 067 88 46 35
Turnhout (2300)	Korte Begijnenstraat 20	T 014 44 61 01
Verviers (4800)	Pont Léopold 4/6	T 087 85 99 66
Waas en Dender	Dendermonde (9200) : Oude Vest 144 bus 2	T 03 765 23 17
	Sint-Niklaas (9100) : Hendrik Heymanplein 7	T 03 765 23 00
West-Vlaanderen	Brugge (8000) : Koning Albert-I-laan 132	T 050 44 41 76
	Ieper (8900) : St.-Jacobsstraat 34	T 059 34 26 31
	Kortrijk (8500) : President Kennedypark 16 D	T 056 23 55 51
	Oostende (8400) : Dr. L. Colensstraat 7	T 059 55 25 40
	Roeselare (8800) : H. Horriestraat 31 A	T 051 26 55 31

Rue Royale 45
1000 Bruxelles

T 02 285 02 11

cscbie@acv-csc.be
www.lacsc.be/cscbie



[cscbie.syndicat](https://www.instagram.com/cscbie.syndicat)



ACVBIE - CSCBIE

Téléchargez notre app **ACVBIE-CSCBIE**



CSC

bâtiment - industrie & énergie